Les Affaires STAVISKY

(SUITE DE LA PREMIERE PAGE)

D'autre part, sur mandat de M. Ordonneau, juge d'instruction, M. Fressard, commissaire divisionnaire à Orléans, est parti, hier matin, pour Mosnes (Indre-et-Loire), où il a perquisitionné dans la propriété de Migeon, dit de Chattencourt.

Cette opération n'a donné aucun résultat. Suivant certains indices, il apparaît que Henri Migeon, accompagné d'un ami, serait revenu à deux reprises, ces jours derniers, dans sa propriété.

Audition de témoins

MM. Ordonneau, Demay et Hude ont entendu hier après-midi, un certain nombre de témoins dans l'affaire Stavisky. M. Hude, notamment, a reçu à 15 h., M. Paul Lévy, directeur du journal « Aujourd'hui », qui a encaissé un certain nombre de chèques.

Encore des démentis

M. Humbert Ricolfi fait la déclaration suivante :

« Je ne participerais pas à la littérature du démenti si je n'avais la fierté de la vérité. Aux pittoresques allégations de M. Colombani me consernant, j'oppose une absolue dénégation. »

D'autre part, M. Louis Proust, député d'Indre-et-Loire, communique la note suivante :

« M. Schenaerts a déclaré nier devant le juge d'instruction, que Stavisky l'avait chargé plusieurs fois de m'apporter rue de Valois, des enveloppes volumineuses contenant des documents épais et qu'il a eu l'impression que ces enveloppes contenaient des billets de banque. Je me trouve encore obligé d'apporter un démenti à cette affirmation. Je déclare n'avoir reçu de Stavisky, rue de Valois ou ailleurs, ni billets de banque ni enveloppes volumineuses. — Louis Proust. »

Un sénateur belge compromis devrait démissionner

On mande de Bruxelles qu'à l'annonce que Guiboud-Ribaud avait cité le nom de M. Robert Petitjean, sénateur libéral, ancien ministre des Sciences et des Arts, parmi les personnalités en relations suivies avec Stavisky et que, d'autre part, le nom de M. Petitjean se trouvait sur des talons de chèques dont l'un au moins semble d'un montant trop élevé pour représenter uniquement des honoraires d'avocat, une certaine émotion s'est manifestée au Sénat.

On affirme que le président de la Haute Assemblée, M. Digneffe, a convoqué M. Petitjean, afin de lui donner le pressant conseil d'abandonner son siège de sénateur.

L'ASSASSINAT DE M. PRINCE

L'interrogatoire de l'ingénieur roumain Simonovitch

L'ingénieur roumain Simonovitch, dont on n'a pas oublié les déclarations à la Sûreté, au sujet de l'assassinat du conseiller Prince, a été de nouveau convoqué jeudi matin, rue des Saussaies. Son arrivée est passée inaperçue des nombreux reporters-photographes qui guettaient la venue du témoin.

Aussitôt introduit dans le bureau de M. Demartini, Simonovitch a été invité à s'expliquer sur les nombreuses contradictions qui ont été relevées dans sa précédente déposition. L'interrogatoire de M. Simonovitch se poursuivra toute la journée.

Le témoin, qui est accompagné de sa jeune femme, a confirmé les termes de sa déclaration faite à la police judiciaire le 28 février dernier, au retour de son voyage de noces à Dijon.

C'est ainsi qu'il a maintenu les termes de sa déposition, relativement au personnage vêtu d'un pardessus kaki, qu'il est le seul à avoir remarqué, et qu'aucun des commerçants dijonnais du quartier de la gare n'a signalé.

Par ailleurs, les déclarations de M. Simonovitch, concernant son départ de Paris et son arrivée à Dijon, ont été reconnus exacts. A 13 heures, le témoin est parti déjeuner avec sa femme. Il a été invité à se présenter de nouveau à la Sûreté dès 14 h. 30.

Son interrogatoire a porté sur son passé, notamment sur ses relations avec certaines personnes dont l'activité est susceptible d'intéresser très vivement la police.

Une conférence au ministère de la Justice

M. Henry Chéron, ministre de la Justice, a conféré hier matin avec M. Berthoin, directeur de la Sûreté générale ; M. Couchepin, procureur général de la Cour de Dijon, et M. Donat-Guigue, procureur général. La conférence a porté sur les conditions dans lesquelles est effectuée l'enquête sur l'assassinat du conseiller Prince.

A LA COMMISSION STAVISKY

L'audition de M. JULIEN, ancien directeur de la Sûreté générale

La commission d'enquête sur le scandale Stavisky a entendu hier M. Julien, ancien directeur de la Sûreté générale.

Le président demande au témoin d'expliquer dans quelles conditions l'interdiction de jouer prononcée contre Stavisky a été levée.

M. Julien déclare qu'en arrivant à la Sûreté générale, il a voulu étudier tous les rouages afin d'en améliorer le fonctionnement. C'est ainsi qu'il a eu à s'occuper de la question des jeux, qui rentrait dans le service de M. Ducloux. C'est le témoin qui décida que les fonctionnaires du service ne pourraient conserver leurs fonctions plus de quatre ans.

En ce qui concerne l'incident de Cannes, le témoin a été frappé de la manière dont le commissaire de police compétent a agi. Il décida, malgré l'impossibilité d'affirmer qu'il y ait eu connivence entre lui et les joueurs, de le faire comparaître devant le Conseil de discipline. M. Mahieu approuva cette décision.

M. Julien s'informa, en outre, des gens qui étaient autour de la table de jeu et décida de les exclure. Parmi eux étaient les frères Weill et Stavisky, dont le témoin n'avait jamais entendu parler.

M. Julien affirme que, contrairement aux allégations de M. Mittelhauser, il ne donna jamais l'ordre à celui-ci d'autoriser à nouveau Stavisky à jouer.

— Pendant le temps où je suis resté à la Sûreté générale, il y a eu en effet des démarches en sa faveur. J'ai reçu M. Dubarry deux ou trois fois : il me demanda de revenir sur ma décision. J'ai refusé.

L'intervention de M. Mahieu

M. Julien ajoute :

M. Mahieu me dit un jour que j'avais peut-être pris des mesures bien rigoureuses pour Stavisky. « Il est interdit de jeu depuis trois mois, la sanction est peut-être suffisante », me dit M. Mahieu. Je lui répondis que je n'étais pas de cet avis.

» En sortant du cabinet du ministre, je trouvai Mittelhauser, à qui je racontai notre entretien. Mittelhauser eut un geste de protestation. Je lui dis : « Préparez-moi un papier à ce sujet, je le ferai signer au ministre. » M. Mittelhauser me remit ce papier et c'est sur sa note que M. Mahieu écrivit les mots « D'accord ». C'est cette note qu'il signa.

» Je regardai longuement ce papier. Puis, je le mis dans mon tiroir en pensant : on verra bien.

» Le temps a passé, un autre ministre est venu. Il m'a avisé que j'allais avoir un successeur, M. Thomé. Lui passant les services quelques jours après, je dis à M. Thomé : « Ce papier concerne un homme qui n'est pas très intéressant. Vous ferez ce que vous voudrez. Ducloux et Mittelhauser sont au courant. » J'appris par la suite que Stavisky avait été réintégré. »

Le président. — Ainsi c'est contre votre volonté et celle de vos services que Stavisky a été réintégré dans ses droits de joueur ?

R. — D'accord.

Le président. — Et de même, c'est par la volonté du ministre que s'est réuni le Conseil de discipline devant lequel vous aviez décidé de renvoyer le commissaire Montabré ?

M. Julien affirme, en outre, avoir remis la note concernant Stavisky entre les propres mains de M. Thomé.

Il dit, ensuite, combien il a été étonné de l'avancement rapide de M. Montabré et il croit qu'une intervention s'est exercée, auprès du ministre, en faveur de celui-ci, qui a été déplacé, alors qu'il devait se présenter devant le Conseil de discipline.

M. Julien ajoute qu'avant de quitter le ministère, M. Mahieu ne lui a plus reparlé de l'autorisation de Stavisky.

Avant de se retirer, il déclare ne pas se souvenir que M. Mittelhauser l'ait prié d'intervenir auprès de M. Chautemps. Il est certain qu'il n'a pas entretenu celui-ci de cette affaire et il confirme qu'en aucune circonstance il n'a vu Stavisky.

L'AUDITION DE M. MAHIEU

M. Mahieu, ancien ministre de l'Intérieur, explique par l'intervention du frère de M. Montabré le déplacement de ce dernier à un poste minime où il serait privé des avantages du service des jeux. Il a agi dans un sentiment d'humanité pour éviter de briser la carrière de M. Montabré.

Prié de s'expliquer sur les conditions dans lesquelles il est intervenu, M. Mahieu a déclaré : « L'exclusion avait été prise pour l'ensemble des joueurs. Après, on l'avait rapportée pour deux employés du casino. Pour les autres, des interventions se sont produites auprès de M. Julien. On lui a fait valoir l'impossibilité de connaître les véritables coupables. M. Julien, qui était excédé, m'a fait prévoir la visite de Dubarry. L'ai-je reçu ? C'est fort probable.

» Pour Stavisky, je n'en avais jamais entendu parler et je considérais cette affaire comme inexistante. J'ai pensé qu'on pouvait remettre tous les joueurs dans leur situation de février.

» M. Julien m'a dit : « Voulez-vous viser une décision préparée en ce sens ? » Je l'ai visée et M. Julien l'a mise dans son tiroir. Je l'ai appris et j'ai, ma foi, trouvé que les choses étaient bien comme cela. Je ne m'en suis plus occupé. L'affaire était pour moi extrêmement banale et sans importance.

» Le 11 février, mon successeur a dit que si, en juillet 1932, on avait levé l'interdiction de jouer, c'était pour tenir compte de ma note. Je n'admets pas cela. La note était restée dans un tiroir. On aurait pu au moins me téléphoner pour savoir pourquoi la décision n'avait pas été exécutée. Je ne comprends pas qu'on se soit servi de ma note dans de telles conditions.

» Le ministre en question, sans me parler le sort comme une bombe. Il aurait pu au moins m'avertir, car, je le répète, quand j'ai su que M. Julien avait gardé la note dans son tiroir, je me suis dit : après tout cela ne m'intéresse pas. Laissons cela ».

La Commission demande l'inculpation de M. Blanchard

La Commission Stavisky a publié un communiqué officiel disant qu'elle a entendu successivement M. Julien, M. Mahieu, M. Queuille, sur sa demande, et M. Blanchard, Directeur des Services Agricoles de Seine-et-Oise.

Le communiqué ajoute, qu'elle a décidé unanimement de transmettre la déposition de M. Blanchard au Garde des Sceaux pour y donner telle suite qu'il appartiendra.

Il convient d'ajouter à ce communiqué, que la transmission au Garde des Sceaux de la déposition de M. Blanchard, signifie que la Commission demande l'inculpation de ce témoin pour le délit avoué de constitution fictive de Société.

La Commission en interrogeant M. Blanchard a découvert que l'un des chèques de Stavisky lui avait servi pour opérer une souscription fictive. Il s'agit du chèque de cent mille francs au talon duquel figure la mention : Bureau Agriculture, Queuille.

Cette mention ne vise nullement M. Queuille, mais l'emploi par Bonnaure de la somme de cent mille francs portée sur le chèque, laquelle lui a été versée par Depardon qui l'avait encaissée.

M. Bonnaure s'est présenté à M. Blanchard au moment où se constituait la Société Sapiens, en lui offrant de rédiger la page de l'Agriculture à « La Volonté » et d'entrer dans le Conseil d'Administration de ce journal. M. Blanchard, alors fonctionnaire de l'Agriculture, et non membre du Cabinet de M. Queuille, accepta.

Bonnaure, lui remit cent mille francs pour lui permettre de souscrire mille actions de 100 francs de la Société Sapiens. M. Blanchard a souscrit ces actions, en a gardé cinquante et en a remis cinquante à Bonnaure.

L'ENQUÊTE SUR LES ÉVÉNEMENTS DU 6 FÉVRIER

D'après le rapport de M. APPEL, les manifestants auraient tiré les premiers et les sommations légales auraient été faites

Le rapport de M. Appell sur les conditions dans lesquelles le service d'ordre a tiré, a 19 h. 30, au Pont de la Concorde, stipule que suivant les témoignages directs, les premiers coups de feu peu nombreux, sont partis des rangs des manifestants, un peu après 19 heures.

Un garde républicain a été blessé par une balle à 19 h. 10 sur la place de la Concorde.

Les premiers coups de feu tirés par le service d'ordre l'ont été un peu après 19 h. 30, le feu a duré quelques minutes Les différents témoignages, précisent qu'il n'y avait sur les lieux ni mitrailleuses, ni fusils-mitrailleurs, ni fusils, ni mousquetons.

Le feu a été précédé par plusieurs sonneries de clairon faites à la requête des commissaires qui affirment, d'autre part, avoir fait les sommations verbales réglementaires qui ne paraissent pas avoir été entendues par les manifestants.

Personne n'aurait donné l'ordre de tirer, mais certains témoins affirment le contraire

Les témoins déclarent que, dans le tumulte, des sommations ne pouvaient être entendues, mais pour élucider cette question des sommations verbales, il convient d'entendre MM. Marchand, Rottée et les trois clairons.

Selon les affirmations des officiers de la garde et tous les commissaires, personne n'a donné l'ordre de tirer. Les gardiens et les gardes semblent avoir tiré spontanément.

Les chefs estiment, d'ailleurs, que leurs hommes étaient en état de légitime défense.

Mais selon le rapport d'un chef d'escadron, M. Marchand aurait requis un peloton de faire usage de ses armes.

Des gardiens de la paix déclarent qu'ils ont reçu l'ordre de sortir les revolvers.

Enfin, le commissaire Rottée et le brigadier Ronguet rapportent avoir reçu du préfet de police, M. Bonnefoy-Sibour, l'ordre de tenir par tous les moyens.

Les conclusions de la sous-commission

En conséquence, la sous-commission estime :

A. Que les premiers coups de feu ont été tirés par les manifestants ;

B. Qu'il n'y avait au Pont de la Concorde ni mitrailleuse, ni fusils-mitrailleurs;

C. Que les seules armes à feu employées par le service d'ordre ont été les pistolets automatiques ;

D. Que les sonneries de clairon ont été faites à plusieurs reprises entre 18 heures 45 et 19 h. 30.

E. Les commissaires de police affirment n'avoir pas donné l'ordre de tirer;

F. Que les commissaires de police affirment avoir accompagné les sonneries de clairon des sommations légales ;

G. Que tous les officiers et gradés de la garde, que tous les représentants de la police municipale considérant que les hommes du service d'ordre étaient en état de légitime défense au moment où vers 19 h. 30, ils ont tiré.

H. Que tous les officiers et gradés de la garde, que tous les représentants de la police municipale estiment que la position qu'ils étaient chargés de défendre était, au moment du feu, gravement menacée. Pour statuer définitivement sur les points E. F. G. H., la sous-commission estime des auditions de témoins nécessaires.

LE SCANDALE DE LA MUTUALITÉ DU NORD

(SUITE DE LA PREMIERE PAGE)

Cette lettre relate en substance que le signataire « soucieux de faire passer son intérêt personnel avant celui de l'Union Départementale, se démet de ses fonctions de directeur général ».

M. Victor DEGOUY a tenu ensuite « à rendre hommage à l'œuvre entreprise durant de longues années par M. Georges PETIT ».

Jusqu'à 13 heures, l'assemblée étudia les questions accessoires intéressant le fonctionnement de l'Union Départementale et un peu avant la fin de la réunion, alors que M. Georges Petit se tenait en son bureau où il avait un entretien avec notre collaborateur, on vint lui demander de bien vouloir se rendre en séance du Conseil pour y fsire une courte déclaration.

M. Georges Petit s'exécuta de bonne grâce et il nous est revenu que commentant les termes de sa lettre de démission il avait affirmé « le profond et sincère attachement qu'il avait toujours porté à la belle œuvre de la mutualité ».

« Victime de rancunes personnelles, je tiens à me défendre et je me défendrai !... dit-il, en terminant ».

Une heure avec... M. Georges Petit, directeur général démissionnaire

Nous l'avons vu, en passant, fumant tranquillement sa pipe derrière son luxueux bureau directorial. Il était midi. Le conseil d'administration siégeait. Il nous reçut cordialement, comme à l'ordinaire.

M. Georges PETITT paraissait très affecté. Sa voix était sourde mais sans nervosité.

« Je n'étais qu'un employé. Je ne le suis plus. J'ai remis ma démission au Conseil. Notez que je ne fais pas partie du Conseil d'administration depuis deux ans. J'ai consacré de longues années à cette œuvre. Je l'abandonne avec amertume mais avec l'idée que je n'ai rien fait qui soit délictueux. J'ai eu des conceptions hardies mais si elles sont audacieuses en 1934, elles seront normales dans dix ans. Il faut travailler pour l'avenir.

» La plupart des reproches qu'on me fait sont des plaisanteries. J'ai perdu un million au début de l'organisation de cet organisme. On ne m'a pas remboursé un sou... J'ai ma voiture personnelle que j'ai payée de mes deniers et il y a, bien sûr l'auto de l'Union. Et puis après. Il y a ici, dans cet immeuble, 50.000 francs d'objets qui ornent les bureaux et qui m'appartiennent. C'est une misère de me reprocher tant de choses inexactes.

» Dans la lettre du ministre il y a deux feuillets de critiques vraisemblables. Le reste c'est du fatras, c'est inspiré par le rapport des contrôleurs qui, en venant ici, avaient des idées préconçues.

» Je n'arrive pas à « réaliser » ce qu'il y a su-dessous de cette affaire, quelles haines, quel parti-pris encore que je devine d'où elles viennent.

» Tout ceci est bien triste et je regrette que le ministre n'ait pas cru devoir m'entendre avant de s'en rapporter inclusivement au résultat des vérifications des contrôleurs de son département.

» On ne dresse pas un pareil réquisitoire dans ces conditions. Un exemple, des erreurs du rapport ? Les déficits et notamment celui de la Maternité. Il y a un excédent de dépenses, c'est vrai, mais elles seront couvertes toutes ces dépenses, et il arrive à un moment déterminé de l'année que la balance des comptes d'une gestion ne se fait pas... »

M. Georges Petit nous a encore parlé de ses 2.000 voyages à Paris et nous a quitté à 12 h. 30 pour monter à la salle des assemblées et faire au Conseil, la déclaration que les administrateurs attendaient de lui.

« La situation n'est pas tellement grave », nous dit un administrateur

La réunion a repris à 14 heures et vers 16 heures seulement la discussion a porté sur le fond du scandale, c'est-à-dire sur les différents points de la lettre ministérielle

A 18 h. 30, on nous annonçait que toutes les décisions prises avaient trouvé un accord unanime au sein de l'assemblée.

Un administrateur que nous avons croisé dans les couloirs du Palais de la Mutualité nous a déclaré, à voix basse et comme s'il se cachait :

— La situation est moins grave qu'on pensait !

Nous en acceptons l'augure et nous savons que les réponses qui seront faites au ministre du Travail ne seront connues qu'ultérieurement et après qu'elles seront parvenues au ministère.

En attendant de lire les intéressantes explications que le Conseil d'administration se propose de fournir, l'Union Départementale a communiqué, à la presse, la note suivante :

Un communiqué de l'Union Départementale

« Le Conseil d'Administration de l'Union Départementale des Sociétés de Secours Mutuels du Nord, réuni le 15 mars 1934 :

» 1. Prend acte de la démission irrévocable de M. Georges Petit, des fonctions qui lui étaient confiées et n'oublie pas les immenses services rendus par lui à la mutualité française et à la mutualité du Nord.

» 2. Prend acte de la communication de M. le Ministre du Travail, en date du 2 mars 1934 et des explications qu'il demande.

» 3. Arrête les réponses à faire à ce document.

» Mais considérant qu'il importe, par déférence pour M. le Ministre du Travail, que celui-ci soit saisi le premier des réponses du Conseil d'administration, diffère jusqu'à ce moment toutes communications à la presse de ces réponses.

» Toutes communications étrangères à celle-ci ne pourrait être qu'erronée ».

La lettre de démission de M. Georges Petit

En fin de journée, M. Georges Petit nous communiquait le texte de sa lettre de démission. Voici cette lettre :

« Mon cher Président,

» Mes chers amis,

» Lorsque, le 5 décembre 1931, un certain nombre d'entre vous, régulièrement mandatés par le Conseil d'administration, êtes venus pour me faire connaître les sollicitations du Conseil d'administration, me demandant d'accepter la direction matérielle — tout au moins pendant un certain temps — de l'Union départementale, après vous avoir remerciés, je vous ai demandé à réfléchir.

» Mes réflexions ont duré plusieurs mois, puis, enfin, devant vos insistances si pressantes et si affectueuses, j'ai fini par céder, mais j'y ai mis trois conditions :

» La première : c'était de spécifier clairement ma mission :

» La deuxième : c'était qu'elle ne serait que temporaire, jusqu'au jour où on aurait trouvé la personne capable de me remplacer.

» Je n'ai cessé, depuis, de rechercher cette personne et vous savez que j'ai obtenu, sous réserve de votre approbation, la désignation, par M. le ministre de l'Intérieur, d'un haut fonctionnaire de l'administration préfectorale.

» La troisième : c'était que ma mission serait remplie sous l'autorité du Conseil d'administration représenté par le président de l'Union.

» Mais, depuis, des événements se sont produits qui me mettent dans l'obligation de vous demander de me relever de ma mission et d'accepter ma démission des fonctions que vous m'aviez confiées.

» Quelque opinion que l'on ait sur ces événements, il est vain de nier qu'ils diminuent mon autorité et me mettent dans l'impossibilité de répondre aux espérances que vous aviez fondées.

» Je dois donc vous prier de considérer ma démission comme irrévocable et cela je le fais encore dans l'intérêt de l'Union départementale.

» Je prends cette décision avec sérénité, confiant dans la justice immanente qui, dégagée des événements de l'heure, appréciera, plus tard, l'œuvre à laquelle j'ai voué le meilleur de mon intelligence et de mon cœur.

» Il me suffira, pour aujourd'hui, de rappeler que, lorsque, en 1921, j'ai reconstitué l'Union départementale, elle était quasi inexistante et ne possédait rien. Aujourd'hui, elle est une œuvre puissante et possède, envers et contre tout, sept millions nets de toutes charges, et des œuvres qui fonctionnent normalement et qui rendent des services qu'on ne saurait méconnaître.

» Dans la mélancolie d'une retraite dont j'avais le droit d'espérer qu'elle serait entourée de circonstances plus favorables, j'emporterai, tout de même, le souvenir reconnaissant et ému de la confiance affectueuse que vous n'avez cessé de me témoigner et qui est pour moi la plus précieuse des consolations.

» Veuillez agréer, mon cher président, et vous aussi, mes chers amis, l'expression de mes sentiments les plus affectueux et les plus reconnaissants.

« Georges PETITT. »

LA MUTUALITÉ SCOLAIRE n'a aucun rapport avec l'Union départementale

On sait que la Mutualité scolaire a ses bureaux dans l'hôtel de la Mutualité, tandis que la « Cure d'Air », qui est un service annexe, a les siens à la préfecture du Nord.

Pour édifier le public sur la situation de la Mutualité scolaire, nous avons eu un entretien avec M. Laforest, inspecteur adjoint d'académie, qui nous a déclaré :

— La Mutualité scolaire n'a aucun rapport avec l'Union départementale. Elle est complètement indépendante, sauf qu'elle est liée par un bail à l'U.D. pour l'abri qu'elle donne aux bureaux de la Mutualité. Notre grand désir est de voir réunies ici, à la préfecture du Nord, la « Cure d'Air » et la Mutualité scolaire proprement dite.

LA VÉRITÉ SUR LE CAS DE M. GEORGES PETIT

Nous lecteurs seront surpris de voir que le Conseil d'Administration a pu siéger sans désemparer pendant dix heures pour faire, finalement à la presse, un communiqué laconique et vague.

Nous ne pouvions, quant à nous, nous contenter de cette courte note. Nous avons donc cherché à connaître la vérité sur ce qui s'était passé au cours de la réunion.

Et un administrateur qui nous a demandé de ne pas divulguer son nom nous a fait l'importante déclaration suivante :

— La réunion a été tumultueuse et a commencé par un coup de théâtre. M. Georges Petit nous avait toujours laissés ignorer que l'U. D. lui avait consenti un bail de 18 années. M. le Préfet du Nord ayant demandé des précisions tout récemment au sujet de cet acte, nous avons eu à le connaître hier matin. Dès lors, nous avons demandé que le bail soit de 3, 6, 9, etc... jusqu'à 18 années et revisable tous les ans. A ce moment, on nous a lu la lettre de démission et nous avons refusé le bail, tout net, en demandant que le départ de M. G. Petit s'effectue dans les délais légaux, c'est-à-dire le 1er janvier 1935. Informé de cette décision, M. G. Petit nous a adressé une deuxième lettre où il a déclaré qu'il s'en irait dans trois mois. Nous avons accepté.

Mais tout ceci est subordonné à la décision de l'assemblée générale qui aura lieu prochainement. C'est ainsi qu'il nous est présentement impossible de désigner le remplaçant de M. G. Petit, car qui peut prévoir ce que seront les élections du prochain bureau, en assemblée générale ? Peut-être serons-nous tous battus !...

Donc, M. G. Petit s'occupera pendant trois mois de la liquidation des affaires courantes avec, attaché à son service un employé qui assurera l'intérim de la Direction Générale.

Le Conseil s'est ensuite préoccupé des réponses qui seront faites à M. le Ministre et il est à prévoir que le Ministère du Travail exigera que chacune des Caisses de la Mutualité du Nord soit autonome. D'où nouvelle organisation à remettre sur pied avec le souci de mettre chacun à sa place.

Autre point épineux. Il manque deux livres de caisse. Ils sont introuvables et le Ministre les réclame avec insistance.

La question de la vente des terrains a fait l'objet de vives discussions et certains administrateurs n'ont pas manqué de dire que M. G. Petit s'était réservé la part du lion.

Au moment de la rédaction de l'ordre du jour et en ce qui concerne la question de la démission du Directeur général l'unanimité s'est faite pour changer le mot « regrette la démission..., etc. » par « prend acte de la démission..., etc. ».

Et, nous a dit, en terminant, notre interlocuteur : « la nuance qui existe dans la différence du sens de ces deux mots indique l'état d'esprit du Conseil d'Administration, qui voit éclater ce gros scandale de la Mutualité du Nord. »

FRED.

ACCIDENT GRAVE AUX USINES A BRIQUETTES D'ANICHE

M. Legrain Samuel, âgé de 28 ans, domicilié à Aniche, Coron Sainte-Catherine, occupé aux Usines à briquettes de la Renaissance, a eu l'artère radiale du poignet droit sectionnée au cours de son travail. Quoique son état n'inspire aucune inquiétude, M. le docteur Van Houtte a ordonné son transfert immédiat à l'Hôtel Dieu de Douai, où des soins utiles lui seront donnés.

ECHOS et CARNET

CALENDRIER. — Vendredi 16 mars 1934 : Soleil : lever 6 h. 6 ; coucher 17 h. 54. — Lune : lever 6 h. 7 ; coucher 19 h. 33

Aujourd'hui : Sainte Octavie. — Demain : Sainte Gertrude.

MÉTÉOROLOGIE. — Station de Lille. — Observations faites le 15 mars à 18 h. :

Baromètre : 741 mm. ; hausse depuis la veille à 18 h. : 1 mm.

Thermomètre : fronde 6° ; minima 3,6 ; maxima 10,2.

État hygrométrique : 73. — Hauteur d'eau tombée depuis la veille à 18 h. : 3 mm. 2.

Direction du vent : Sud-Ouest, force: fort.

Direction des nuages : Sud-Ouest.

État du ciel : très nuageux.

Temps probable pour aujourd'hui : assez froid ; grains.

PRÉVISIONS DE L'OFFICE NATIONAL. — Région Nord : Temps passable : Ciel demi à trois-quarts couvert avec éclaircies ; se couvrant par intervalles avec averses si rares orages ; Vent secteur Ouest, modéré ou assez fort et irrégulier ; Minimum de température sans changement sur la veille.

Les drames de la région

L'ASSASSINAT D'UNE CABARETIÈRE A HAUTMONT

LES ENQUÊTEURS VONT SE LANCER SUR UNE NOUVELLE PISTE LES FUNÉRAILLES DE LA VICTIME ONT EU LIEU HIER

Hier matin ont eu lieu, à Hautmont, les funérailles de Mme veuve Demeyer, l'infortunée débitante de la rue Sainte-Anne. Le deuil était conduit par les fils et petits-fils de la victime. Une foule d'amis et de parents suivait le corbillard. Après le service célébré à l'église paroissiale, le corps fut conduit au cimetière, où eut lieu l'inhumation.

La recherche de l'assassin

Réussira-t-on à découvrir l'assassin de la débitante de la rue Sainte-Anne ? Trois jours se sont passés depuis le drame et, là comme à Lourches, le mystère est complet.

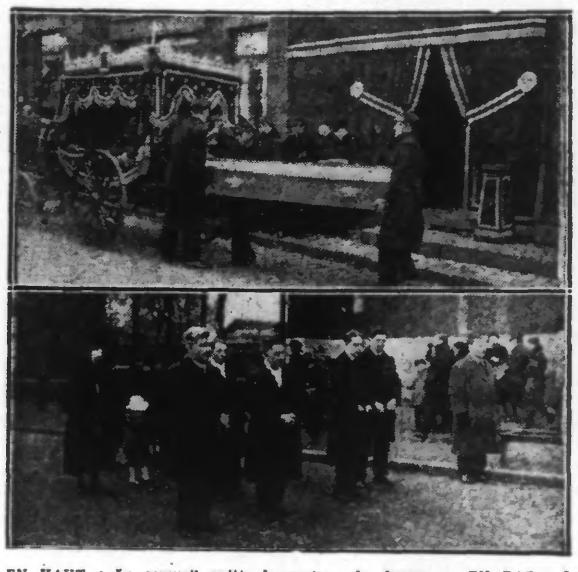

EN HAUT : Le cercueil quitte la maison du drame. — EN BAS : Les membres de la famille derrière le char funèbre.

Comme nous l'avions annoncé hier, M Peters, commissaire de police, a interrogé un habitué du café Demeyer, M. Beaudoux, qui alla dans l'estaminet le soir du drame. Les déclarations de M. Beaudoux ont apporté quelque lueur dans l'affaire.

M. Beaudoux se trouvait au café, à 23 heures. Deux individus entrèrent alors et commandèrent deux verres de vin rouge. Ces hommes, coiffés de casquettes, d'une taille de 1 m. 70 environ, avaient le teint basané. Ils parurent suspects à M. Besudoux et leur allure alarma la cabaretière qui, d'un signe discret, invita M. Beaudoux à rester, mais ce dernier s'en alla. Il visita d'autres debits où il retrouva des camarades avec lesquels il resta.

Une nouvelle indication

Que se passait-il à ce moment au débit Demeyer ? Les deux hommes y séjournèrent-ils longtemps encore ? On ne sait, mais on a recueilli une autre indication. Elle émane de Mme Gallet, qui était venue attendre son fils à la sortie du cinéma A 23 h. 10 exactement, elle vit un homme entrer dans le café. Cet individu avait la même taille que les deux consommateurs cités par M. Beaudoux et il était, comme eux, coiffé d'une casquette. Cet homme est donc, à coup sûr, le dernier qui soit entré dans le café.

On avait parlé hier de deux Marocains pensionnaires de Mme veuve Demeyer, mais il a été établi qu'ils étaient sortis vers 22 heures. On conçoit l'intérêt que portent les deux policiers à retrouver la trace des deux hommes vus par M. Beaudoux et de celui vu par Mme Gallet.

L'heure du crime

D'autre part, on a pu situer approximativement l'heure du crime. Il aurait été commis vers minuit. En effet, à 11 h. 30, un cafetier voisin du débit Demeyer a vu que ce débit était fermé et que toutes les lumières étaient éteintes. Or, à minuit dix, un contrôleur du cinéma, M. Deschyger, a remarqué des rais de lumière à travers les interstices des volets de la chambre à coucher.

Les policiers de la brigade mobile, MM. Diependaele et Marianni, d'un côté, M. Peters, de l'autre, poursuivent les recherches. Les opinions sont partagées sur le mobile du crime. Certains croient à l'attentat crapuleux, un voleur s'étant introduit dans la maison aurait été surpris par la débitante au moment où il fracturait le tiroir-caisse, mais pourquoi ce voleur aurait-il été assez imprudent pour ne pas attendre que la débitante soit endormie avant d'opérer et pourquoi ce voleur se serait enfui sans même prendre l'argent se trouvant dans le tiroir-caisse ? On dira qu'il a été affolé en se rendant compte qu'il avait commis un meurtre et en voyant le visage effrayant de sa victime, mais cet homme, si affolé fût-il, eut cependant la présence d'esprit et le temps, avant de partir, de placer une serviette sur la figure de la morte, d'aller éteindre l'électricité dans les trois pièces afin que la lumière n'alerte pas le voisinage et, enfin, avant de quitter la maison, de s'essuyer les mains à une serviette.

On dit également qu'il n'y a pas eu vol, mais est-il possible d'affirmer que l'on n'a pas dérobé les économies que la sexagénaire tenait cachées et dont la famille ignorait l'existence ?

Nouvelle piste

On a déjà épuisé de nombreuses pistes. Ce matin, croyons-nous, on en reviendra à l'hypothèse que nous établissions hier, à savoir que c'est un familier de la maison qui est l'assassin. Des indications sont parvenues à la police touchant un individu qui connaît très bien la veuve Demeyer et qui, du jour au lendemain, se trouve possesseur d'un petit magot. Nous saurons ce matin ce que vaut cette piste.

L'AGRESSION D'UN COMMERÇANT DE LOURCHES

Le revolver qui fut vendu à Solesmes n'est pas celui qu'abandonna un des bandits

Les gendarmes de Denain et d'Abscon poursuivent leur enquête pour retrouver les trois agresseurs du commerçant en meubles de Lourches, M. Léon Bourgeois.

Les pistes, peu à peu, s'épuisent et le mystère le plus complet continue à régner sur cette affaire.

Nous avons signalé l'indication donnée par M. Pire, armurier à Solesmes, qui avait vendu à un inconnu le revolver de la même marque et du même calibre que celui abandonné lors de l'agression par un des bandits. On avait supposé que l'acheteur pouvait être le bandit lui-même. Des vérifications faites, il a fallu abandonner tout espoir de faire la lumière de ce côté. Le numéro du revolver vendu ne correspond nullement en effet, à celui de l'arme du malfaiteur.

L'enquête se continue donc dans la région de Lourches-Escaudain, mais il faut bien reconnaître qu'elle est hérissée de difficultés.

LA MORT SUSPECTE D'UNE OCTOGÉNAIRE DE WASNES-AU-BAC

Une indication qui conduira peut-être à la découverte du coupable a été relevée

Nous avons parlé, hier, de l'émotion provoquée à Wasnes-au-Bac par la mort, dans des circonstances suspectes, d'une octogénaire dont les économies ont disparu.

Le Parquet de Valenciennes, mis au courant des faits par un rapport détaillé de M. le chef de brigade de Bouchain, a ouvert une information sur cette affaire. Il a estimé que la mort, selon l'avis du médecin, était due à une hémorragie cérébrale, et il n'a pas jugé utile de faire procéder à une autopsie.

Par contre, une information a été ouverte et dirigée pour retrouver les voleurs. Les gendarmes de Bouchain ont été chargés de rechercher celui ou celle qui s'introduisit dans la maisonnette pour y prendre les économies de la pauvre femme. Une piste sérieuse est suivie et l'on va notamment éclaircir le cas d'une famille du village aux ressources modestes et qui a été vue en possession d'une somme assez importante.

LE DOUBLE CRIME DE RAISMES

L'autopsie de Mlle Delahaye a été pratiquée hier à Valenciennes

M. le docteur de Lauwereyns, médecin légiste, a pratiqué, jeudi matin, à l'Hôtel-Dieu de Valenciennes, l'autopsie de Mlle Delahaye, la seconde victime de l'acte de banditisme commis samedi soir, à Raismes.

M. le docteur de Lauwereyns déposera sous peu son rapport au parquet. Nous croyons pouvoir dire que l'honorable praticien a constaté un défoncement considérable du crâne causé par plusieurs coups d'un corps contondant ; il en résulta une hémorragie abondante provoquant une méningite à laquelle Mlle Delahaye a succombé.

L'enquête

Les inspecteurs Roussenac et Dorisse, de la 2e B. M., ont, durant toute la journée de jeudi, vérifié, au commissariat central de Valenciennes, les registres des logeurs, d'hôteliers, aubergistes, etc...

En commun accord avec les inspecteurs de la sûreté, ils ont relevé les noms de tous les étrangers ayant couché à Valenciennes durant les nuits du 9 au 12 mars ; des investigations seront faites ce jour, vendredi.

Inutile de dire qu'au cours de ce long travail, de nombreuses contraventions ont été relevées contre des aubergistes qui tenaient mal leur registre.

De son côté, M. Lapouille, commissaire de police de Saint-Amand, a reçu une lettre anonyme ; vérifications faites, on constata qu'elle était l'œuvre d'un fumiste.

M. Lapouille a vérifié, dans certains corons de Vicoigne, l'identité de plusieurs étrangers ; ses recherches n'ont donné aucun résultat.

Une nouvelle piste

Nous croyons savoir que les recherches faites à Valenciennes par les inspecteurs de la B. M. avaient pour but de rechercher un individu suspect dont le signalement fut fourni par un voyageur qui, samedi soir, aurait voyagé avec lui, à 20 h. 15, dans le tramway de Valenciennes à Raismes.

Ce signalement correspondant d'ailleurs avec celui fourni aux enquêteurs par M. Colpaïn, qui mit en fuite le criminel. Cette nouvelle piste aboutira-t-elle ? Souhaitons-le.

LA SÉANCE D'HIER AU SÉNAT

Au cours de sa séance d'hier, le Sénat a procédé à l'examen d'un certain nombre de propositions et de projets de loi. Il a voté, notamment :

Une proposition de loi, adoptée par la Chambre, réservant aux coopératives d'artisans d'art et d'artistes une partie des travaux d'art se rattachant au plan d'outillage national ;

Le projet de loi relatif à l'organisation du crédit au petit et au moyen commerce et à la petite et moyenne industrie ;

Le projet, adopté par la Chambre, qui a pour objet la transformation de l'impôt sur le chiffre d'affaires qui frappe les huiles de chiste et autres roches bitumineuses, de tourbe, de lignité, les huiles lourdes, des produits dérivés du pétrole et d'autres huiles minérales, en une taxe unique.

On a discuté ensuite et adopté, avec modifications, le projet de loi relatif à l'aide à accorder aux sinistrés.

Le Sénat a voté, enfin, le projet sur la défense du blé, tel qu'il a été voté par la Chambre, à l'exception d'un article.

Puis la séance a été levée.

UN JUGEMENT DU TRIBUNAL D'AMIENS A PROPOS D'UN ACCIDENT CAUSÉ PAR UN POSTE DE T. S. F.

A plusieurs reprises, nous avons entretenu nos lecteurs d'un accident mortel survenu à Rivery-les-Amiens, au cours d'essais d'un appareil de T.S.F.

Un débitant, M. Chevalier, qui avait pris possession de son fonds de commerce la veille, reçut la visite de deux représentants en T.S.F., MM. Loyer et Turmine, qui l